Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Recu en préfecture le 03/10/2024 2024-071

ID: 030-213002124-20240924-2024\_071-DE

## **DELIBERATION** DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	17

## Objet:

Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles AM n°889 et AI n°991

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation: 19 septembre 2024

**Présents**: Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO,

Absents: Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés: Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE, N'Fissa

BENSAID pour Cécile FABRE

Secrétaire de séance : Laure ZEROUALI

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3112-1 relatif aux dérogations de l'inaliénabilité et à l'imprescriptibilité du domaine public dans le cas de cession amiable entre collectivités,

Vu la délibération n°76 du Conseil départemental en date du 28 juin 2024 portant cession gracieuse à la commune de Remoulins des parcelles AM n°889 et AI n°991,

Vu la charte de l'évaluation du Domaine,

Vu l'avis du domaine en date du 28 mars 2024.

Vu le procès-verbal de division et le document d'arpentage réalisé par le cabinet RELIEF GE,

Considérant que le Conseil départemental du Gard est propriétaire des parcelles cadastrées AI n°22 et AM n°383 sises avenue Geoffroy Perret et « Grand Champ », sur la commune de Remoulins, constitutives de l'assiette foncière du collège Voltaire de Remoulins,

Considérant que le Conseil départemental souhaite céder à la commune le parking, l'accès autocar et l'allée situés aux abords du collège et implantés sur l'emprise des parcelles cadastrées AI n°22 et AM n°383, afin que la commune de Remoulins puisse les intégrer dans son domaine public communal,

Considérant que le cabinet RELIEF GE a été missionné par le Conseil départemental le 11 janvier 2024 pour établir un procès-verbal de division ainsi qu'un document d'arpentage, afin d'attribuer de nouveaux numéros aux emprises et objets de la cession,

Considérant que la parcelle AI n°22 devient les parcelles AI n°991 et AI n°990 et que la parcelle AM n°383 devient les parcelles AM n°888 et AM n°889,

Considérant, que conformément à la délibération du 28 juin 2024, le Conseil départemental cède à titre gratuit à la commune de Remoulins, les parcelles AM n°889 d'une superficie de 3 186 m² et la parcelle Al n°991 d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>, nouvellement créées à l'issue de l'établissement des documents de division.

Considérant que, conformément à la charte de l'évaluation des domaines, l'acquisition des parcelles AI n°991 et AM n°889 étant d'une valeur, hors taxes, inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 030-213002124-20240924-2024\_071-DE

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention M. CORCESSIN, 16 voix pour) :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM n°889 d'une superficie de 3186 m² et la parcelle cadastrée AI n°991 d'une superficie de 153 m², en vue de leurs incorporations au domaine public communal,

## - DECIDE:

- De classer les parcelles cadastrées AM n°889 et AI n°991 dans le domaine public communal;
- D'intégrer ces dernières à la voirie communale;
- D'affecter lesdites parcelles à la circulation publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette acquisition.

Le secrétaire de séance, Laure ZEROUALI Délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>